

ID: 060-200069292-20250627-DP202543-AR



# DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2025-43

## Convention financière avec la commune de MACHEMONT

Rénovation de l'éclairage public

## Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public pour la commune de MACHEMONT.

## • DÉCIDE

ARTICLE 1: La convention financière avec la commune de MACHEMONT fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation de l'éclairage public est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 26/06/2025 Le Président, O. FERREIRA CONVENTION FINANCIÈRE N° Rénovation et mise en sécurité de l'éclairage public Machemont Entre

novation et mise en sécurité de l'éclairage public

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID: 060-200069292-20250627-DP202543-AR

Ci-après désigné "la commune" ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juillet 2020 EST ENERGIES

Ci-après désigné le "SEZEO"

#### PRÉAMBULE:

La commune de MACHEMONT a transféré la compétence éclairage public au SEZEO.

Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et éclairage public.

Le SEZEO agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

La commune de MACHEMONT, représenté par M. Dominique PASTOT Maire, dûment habilité aux fins des présentes p

#### 1. OBIET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux de rénovation de l'éclairage public/passage à LED et la mise en sécurité de l'éclairage public de la commune de MACHEMONT, conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

#### 2. COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 130 469.05 € pour la rénovation EP hors actualisation de prix.

#### 3. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune est estimée à 34 969.94 euros calculée ainsi. SEZEO COMMUNE TRAVAUX DE RENOVATION80%80 705,56 €20%20 176,39 €REMPLACEMENT FILS NUS50%11 145,43 €50%11 145,43 €MISE EN SECURITE50%3 648,12 €50%3 648,12 €TOTAL 95 499,11 € 34 969,94 €

#### 3.1. Rénovation de l'éclairage public /passage à LED

La commune prend en charge 20 % du montant de la rénovation EP et 50% pour la mise en sécurité des dépenses hors taxe constatées soit un total : 34 969.94. euros

130

### 4. SUBVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Si l'opération est concernée par l'aide aux communes du Département, la subvention est répartie entre la Commune et le SEZEO dans les conditions fixées par le règlement de service de la compétence optionnelle éclairage public en vigueur à la date de la signature de la présente convention. SEZEO 2025-Commune de MACHEMONT – Rénovation éclairage public Page 2 sur 2

#### 5. PAIEMENTS

#### 5.1. Appel de fonds

À la démande du SEZEO et sur présentation d'un titre de recettes et de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, la Commune versera 30 % du montant HT de sa participation arrêtée à l'article 3 de la présente convention.

Le SEZEO pourra ensuite procéder à des appels de fonds auprès de la Commune, dans la limite de 80 % du montant arrêté à l'article 3 susmentionné, sur présentation des factures ou des situations de travaux.

#### 5.2. Solde

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau et le cas échéant, la participation d'Orange et les subventions du Conseil Départemental de l'Oise perçues par le SEZEO.

La participation financière de la commune sera calculée en prenant en compte l'actualisation des prix prévue par l'article 27 du CCAP de l'accord cadre travaux conclu par le SEZEO.

Cet article prévoit :

#### Coefficient d'actualisation

L'index de référence des travaux est TP12a - Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique (1711002) - Base 2010 publié à l'Insee. Les prix sont affectés du coefficient K d'actualisation calculé comme suit : K=TP12a(M-3)TP12a(M0)

Dans laquelle :

TP12a (m-3) est la valeur de l'indice concerné du mois m-3, m étant le mois de la date d'effet du bon de commande des travaux.

TP12a (m0) est l'index Initial du mois 0 (m0), c'est à dire le mois d'août 2023. Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

La Commune procédera au mandatement des appels de fond et du solde dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

### 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

### 7. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.